

ERMENONVILLE LA GRANDE

SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 08 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire.

Nombre de membres : 11

Pouvoirs : 01

Nombre de présents : 08

Quorum : 06

Etaient présents :

- M. Fabrice PELLETIER
- M. Franck PELLETIER
- M. David JEHANNET
- M. Jean-François CHATEL
- M. Julien MANNEUX
- M. François PELTIER
- Mme Roselyne SKAPSKI
- Mme Anne-Laure BOITELET

Absents excusés :

- Mme Marie-José BROSSIN
- M. Pascal PETEL
- M. David GAUTIER (pouvoir à David JEHANNET)

Secrétaire de séance : François PELTIER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 17/01/2023
2. Choix de l'entreprise :
 - Réhabilitation du logement communal : Pompe à chaleur
3. Demande de Fonds de Concours : Pompe à chaleur
4. Devis complémentaire pour l'espace de loisirs
5. Demande de Fonds de Concours : aménagement espace de loisirs
6. Approbation du Compte de Gestion 2022
7. Adoption du Compte Administratif 2022
8. Affectation des résultats 2022
9. Evaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux
10. Informations diverses
 - Changement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
 - Gouvernance de Chartres Métropole
 - Installation d'un sèche-mains : sanitaires salle associative
 - Restauration de plaque de cocher
 - Organisation des festivités du 14 juillet 2023
 - Travaux du Chemin de la Borne Blanche
11. Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a adressé, par courriel, les devis relatifs à l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal aux membres de la commission travaux.

Délibération n°04/2023

CHOIX DE L'ENTREPRISE : INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du logement communal, les membres du Conseil Municipal ont souhaité que le système de chauffage actuel soit remplacé par l'installation d'une pompe à chaleur. Monsieur le Maire a sollicité deux entreprises et présente à l'assemblée les devis :

- ACI Energies => 9.448 €HT soit 9.967,64 €TTC
- Richard Froid & Climatisation => 10.083,33 €HT soit 12.100 €TTC

Monsieur le Maire fait remarquer qu'une entreprise applique une TVA à 5,5% et l'autre à 20%.

L'entreprise ACI Energies propose de changer tous les radiateurs contrairement à l'entreprise Richard Froid et Climatisation.

Monsieur JEHANNET interpelle l'assemblée sur les différences entre les modèles proposés par chacune des entreprises. ACI Energies propose une pompe à chaleur air/eau de marque PANASONIC. Richard Froid et Climatisation propose un modèle de marque DAIKIN. Cette dernière serait de meilleure qualité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'entreprise ACI Energies procède au retrait de tous les tuyaux de chauffage pour un plus bel esthétisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 pour et 2 contre) des présents et représentés :

- **Approuve la proposition de l'entreprise ACI Energies pour un montant de 9.448 €HT soit 9.967,64 €TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférent**

Monsieur le Maire précise que l'installation d'une pompe à chaleur impose le changement de place de la porte de la salle de bain.

Délibération n°05/2023

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : INSTALLATION D'UNE POMPE À CHALEUR DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Les travaux d'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2023 sur un montant de 9.448 €HT soit 9.967,64 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 9.448 €	FdC (50% du résiduel) : 4.724 €
TOTAL CHARGES : 9.448 €	TOTAL PRODUITS : 4.724 €
AUTOFINANCEMENT : 4.724 €HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE la demande de subvention**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.**

Délibération n°06/2023

DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR L'ESPACE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante a souhaité qu'une dalle amortissante soit posée sous le tourniquet qui va être installé dans le Parc de l'espace de loisirs Rue Saint Martin. Un devis a donc été demandé à l'entreprise Passion Paysages :

- **PASSION PAYSAGES** => 2.028 €HT soit 2.433,60 €TTC

Monsieur CHATEL demande si ce que propose l'entreprise PASSION PAYSAGES répond aux normes exigées par les services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) de la Préfecture d'Eure et Loir.

Monsieur le Maire répond que le secrétariat de la commune a pris contact avec le service juridique de Chartres Métropole afin de mettre en place tous les contrôles nécessaires à la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Approuve la proposition de l'entreprise PASSION PAYSAGE pour un montant de 2.028 €HT soit 2.433,60 €TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y afférent**

Délibération n°07/2023

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS : POSE D'UNE DALLE AMORTISSANTE – ESPACE DE LOISIRS RUE SAINT MARTIN

Les travaux complémentaires pour la pose d'une dalle amortissante sous le tourniquet dans le Parc de l'espace de loisirs Rue Saint Martin ayant été retenus dans le cadre des projets d'investissement 2023, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FdC 2023 sur un montant de 2.028 €HT soit 2.433,60 €TTC.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DÉPENSES HT	RECETTES
Travaux : 2.028 €	FdC (50% du résiduel) : 1.014 €
TOTAL CHARGES : 2.028 €	TOTAL PRODUITS : 1.014 €
AUTOFINANCEMENT : 1.014 € HT	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** la demande de subvention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

Délibération n°08/2023

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°09/2023

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif du Budget Principal 2022 par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président, autre que le Maire, pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Considérant que Monsieur François PELTIER, doyen de l'assemblée, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Fabrice PELLETIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François PELTIER, pour le vote du Compte Administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Dépenses => 109.415,68 €	Dépenses => 203.465,37 €
Recettes => 185.507,27 €	Recettes => 163.354,54 €
Résultat de l'exercice => 76.091,59 €	Résultat de l'exercice => -40.110,83 €
Résultat de clôture => 574.507,46 €	Résultat de clôture => -69.251,97 €

Besoin de financement => 69.251,97 €

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** et **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°10/2023

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le Compte Administratif 2022 de la commune fait ressortir un solde d'exécution cumulé d'investissement de - 69.251,97 €.

Il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2022, soit 69.251,97 € au financement des dépenses d'investissement (Recette à l'article 1068) du budget 2023.

Le reste sera repris en section de fonctionnement soit + 505.255,49 € (Recette à l'article 002) (574.507,46 € – 69.251,97 €).

Le report en section d'investissement est de – 69.251,97 € (Dépense à l'article 001).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- **DECIDE** l'affectation des résultats comme présentée en annexe.

Délibération n°11/2023

ÉVALUATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PARC ET PISCINE DES VAUROUX »

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adressé à la commune sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Il revient au Conseil Municipal d'Ermenonville-la-Grande de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés approuve la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Changement des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application du Code Électoral, tous les membres de la Commission de contrôle des listes électorales nommés par le précédent arrêté préfectoral sont à renouveler dans leur ensemble en 2023.

Les nouveaux membres sont :

	Nom – Prénom Titulaire	Nom – Prénom Suppléant(e)
Conseiller municipal	GAUTIER David	JEHANNET David
Délégué(e) du Préfet	HUMBLLOT née GUERIF Claudine	LAPORTE née BODIN Catherine
Délégué(e) du Tribunal Judiciaire	MOREAU née MARCHAND Marylène	GALLOU née BIGOT Odile

- **Soirée de présentation « Gouvernance de Chartres Métropole »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la soirée se déroulera MARDI 11 AVRIL 2023 à 18H30.

- **Installation d'un sèche-mains dans les sanitaires de la salle associative**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé des devis sur des modèles de sèche-mains pour les sanitaires de la salle associative.

Quatre modèles sont présentés à différents tarifs : 340 €TTC, 357,36 €TTC, 413,18 €TTC et 716,85 €TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire intervenir un électricien pour l'installation.

- **Réfection de la plaque de cocher**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une proposition pour la réfection de la plaque de cocher posée actuellement sur le mur de l'habitation sise 1 Place de la Mairie. Monsieur le Maire présente des

photographies avant/après. Monsieur MANNEUX demande si la restauration est faite en email ou en peinture. Les membres du Conseil Municipal souhaitent savoir si la restauration peut être réalisée sur place. Monsieur le Maire souhaite requérir l'avis des propriétaires avant toutes démarches.

- Organisation des festivités du 14 juillet 2023 :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SKAPSKI, en charge des festivités de la commune.

Le 14 juillet 2023 est un vendredi. Madame SKAPSKI sollicite l'avis de l'assemblée sur l'organisation. Monsieur PELTIER a trouvé que l'organisation du 14 juillet 2022 était plus légère au niveau logistique. Monsieur MANNEUX a apprécié l'esprit de convivialité.

Monsieur le Maire précise que les recettes du 14 juillet 2022 représentent 50% de la dépense. Il précise également qu'il y a eu environ 90 repas servis.

Madame SKAPSKI est chargée de trouver un traiteur.

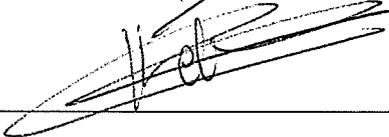
- Travaux du Chemin de la Borne Blanche :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première réunion de préparation des travaux du Chemin de la Borne Blanche s'est tenue mercredi 08 mars dernier en présence d'un représentant de la Direction des Réseaux Secs et de l'entreprise Eiffage Energie. Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la commune n'a pas été retenue cette année pour obtenir une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du FDI. Toutefois, la demande est reportée en 2024. Ceci n'a pas une grande importance car Chartres Métropole ne peut pas commencer ses travaux avant le 4^{ème} trimestre 2023. D'autres réunions seront probablement organisées car il convient de revoir certains points comme la suppression de poteaux et le positionnement de candélabres.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame SKAPSKI demande si la commune peut investir dans un écran pour vidéoprojecteur. Monsieur le Maire va demander des devis.
- Monsieur CHATEL demande pourquoi y-a-t'il des panneaux de déviation couchés. Monsieur le Maire pense qu'ils seront utilisés lors des travaux de réfection de voirie à Meslay-le-Grenet.
- Monsieur CHATEL souhaite informer Monsieur le Maire que la prestation de balayage n'est pas satisfaisante. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prestation n'est pas terminée car la machine est défectueuse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35

NOM DES ELUS	SIGNATURE
Fabrice PELLETIER	
François PELTIER	
Franck PELLETIER	
David JEHANNET	
Jean-François CHATEL	
Julien MANNEUX	
Roselyne SKAPSKI	
Anne-Laure BOITELET	